

JEU-CONCOURS URB-IT PARIS « Instant gagnant avec Urb-it Paris et Club Sensible »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

URB-IT PARIS, société par actions simplifiée, au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 932 254, dont le siège social est 59, rue des Petits Champs 75001 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 05 octobre 2017 à 10h00 au 05 octobre 2017 à 17h00 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « **Instant gagnant avec Urb-it Paris et Club Sensible** » (ci-après le « Jeu-Concours ») sur la page Facebook de @UrbItParis (<https://www.facebook.com/UrbItParis/>).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales et des éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant :
S'abonne à la page Facebook @UrbItFrance (la « Société Organisatrice ») et indique en commentaire de la publication présentant le Jeu-Concours sur le fil d'actualité de la page Facebook @UrbItFrance l'endroit le plus romantique Paris ainsi que le nom d'une personne avec laquelle il souhaite partager le concours.
- La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation est possible par compte participant.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Postées après la fin de la Durée ;
- b) Postées par un mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Postées par une personne ne résidant ni à Paris ni dans les villes de la première couronne parisienne ;
- d) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.4 Sélection

Un (1) gagnant sera tiré au sort par la Société Organisatrice le 05 mars 2017 à 18h. Le gagnant sera annoncé dans un commentaire de la publication du jeu-concours sur la page Facebook @Urbifrance dans les 5 (cinq) heures après le tirage au sort.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

ARTICLE 4 : LA DOTATION

Le tirage au sort désignera 1 (un) gagnant qui recevra la dotation suivante d'une valeur totale de 69,90 € (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environs :

- Un tableau Club Sensible nommé « Le Bisou », édition limitée à 20 exemplaires, numéroté et signé par l'artiste, vendu encadré (cadre en métal noir) ;
- Les frais de service correspondants à la livraison.

À la suite du tirage au sort, le gagnant sera prévenu en étant mentionné par son nom d'utilisateur Facebook dans les 5 (cinq) heures suivant le tirage au sort, soit entre 18H le 05 octobre 2017 et 23H le 28 septembre 2017, dans un commentaire de la publication annonçant le jeu-concours sur la page Facebook @Urbifrance. Il aura alors cinq (5) jours pour se manifester en envoyant son numéro de téléphone par message privé à @Urbifrance. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La Société Organisatrice s'engage à faire parvenir leurs dotations aux gagnants dans un délai d'un mois maximum après la date de réception de l'adresse de chacun des gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aucune donnée personnelle ne sera collectée à l'occasion du Jeu autre que les adresses postales des gagnants qui seront détruites immédiatement après preuve de la réception des dotations.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu-Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

6.2 Report du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

6.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la page Facebook dans un état de fonctionnement normal, et ce, 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission

sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne sur la page Facebook @UrbitFrance et la participation des participants au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

6.4 Limitation relative à Facebook. Le Jeu-Concours est accessible via la page internet <https://business.facebook.com/UrbitParis>. Toutefois, ce Jeu-Concours n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu-Concours. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu-Concours seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu-Concours à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu-Concours. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu-Concours.

6.5 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu-Concours.

ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page Facebook de @UrbitFrance (<https://business.facebook.com/UrbitParis/>).

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook de @UrbisFrance (<https://business.facebook.com/UrbisParis/>).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu-Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.